

La Cour des comptes: conscience financière de l'Union

Source: Clip Cour des Comptes européenne- Luxembourg: Cour des Comptes européenne [Prod.], 23.06.1995. Cour des Comptes européenne, Luxembourg. - (02:29, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_cour_des_comptes_conscience_financiere_de_l_union-fr-3d3ddc93-98ea-4171-8876-41310a18cc7c.html

Date de dernière mise à jour: 04/07/2016



La Cour des comptes: conscience financière de l'Union

Quinze membres, un par Etat de l'Union européenne, nommés pour six ans par le Conseil des ministres après avis du Parlement européen. Environ 500 fonctionnaires venant de tous les Etats membres. Un but : garantir le contrôle des finances communautaires. L'Union européenne a ses propres objectifs dont la réalisation demande une construction comparable à celle des Etats membres : des organes législatifs, exécutifs, juridictionnels et des organes de contrôle. Dans tout système démocratique on trouve une institution indépendante qui veille au bon usage, par l'Exécutif, des deniers des contribuables. Au niveau européen, une telle mission nécessite des contrôles dans tous les Etats membres, mais aussi dans bon nombre de pays tiers qui bénéficient de l'aide communautaire. C'est là qu'intervient la Cour des comptes, institution fondée sur la compétence et l'indépendance de ses membres. Ces contrôles mettent souvent en exergue des faiblesses de gestion. Lorsque des irrégularités ou des fraudes sont découvertes, la Cour réclame la restitution des montants en jeu. Il appartient alors à la Commission, qui exécute le budget sous sa responsabilité, de prendre les mesures qui s'imposent. L'existence même de la Cour constitue un moyen de dissuasion contre la mauvaise gestion et les gaspillages qui en découlent, l'objectif étant d'assurer une gestion prévoyante et vigilante. Ainsi, l'idée de dépenses inutiles ne peut être tolérée, pas plus que la mise en œuvre de politiques communautaires aux objectifs contradictoires. La Cour n'a pas seulement pour tâche de procéder à des contrôles, elle doit aussi en rendre compte publiquement. Elle le fait en publiant ses observations, en participant aux travaux des commissions spécialisées du Parlement européen. Le rapport annuel de la Cour est présenté par son président au Parlement et au Conseil des ministres. Garantir un usage correcte et efficace des deniers du contribuable, la Cour des comptes, conscience financière de l'Union, joue un rôle essentiel pour la crédibilité de l'Europe.